



Titre I : GENERALITES

Le présent règlement de la section triathlon de l'ASPTT ANGERS est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du Comité de section, du Bureau ou des membres qui composent l'assemblée annuelle, soumis au Bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en Assemblée Annuelle par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Les licenciés ou leur représentant légal pour les mineurs, en signant le présent règlement, s'engagent à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

Article 1

Le Comité de section se réunira au moins une fois par trimestre et le Bureau au moins une fois par mois (Président, trésorier, secrétaire, entraîneur personnes ressources) pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation se fera par voie normale.

Titre II : ADHESION

Article 2

Le montant de la cotisation à venir est fixé par le Comité de la section Triathlon de l'ASPTT ANGERS au 30 juin de la saison en cours. La cotisation varie selon l'âge de l'adhérent et de la catégorie loisir ou compétition Fédération Française de Triathlon.

Article 3

En cas de renouvellement, l'adhésion à la section triathlon court du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. A partir du mois de septembre précédent la nouvelle saison, toute nouvelle adhésion prend effet à la date du paiement et court jusqu'au 31 octobre de la saison suivante. Les adhésions à la section Triathlon courent du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. Toute-fois, le Bureau se réserve le droit de stopper les inscriptions à tout moment s'il estime que le taux d'encadrement et la qualité des entraînements encadrés n'est plus compatible avec le nombre des adhérents atteint. Une information devra alors clairement apparaître sur le site internet de la section.



Article 4

La licence Asptt ou FFtri ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète de l'ensemble des pièces justificatives dont la liste est précisée sur le site internet du club ou par lettre envoyée aux adhérents en place, et du règlement intérieur du club dûment signé.

Article 5

Le Bureau peut refuser l'adhésion d'une personne dont un proche (parent ou fratrie) est lui-même adhérent d'un autre club de triathlon d'Angers ou de ses environs, afin d'éviter toute dualité de clubs dans une même famille.

Article 6 Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant le 1^{er} novembre se verra refuser l'entrée à l'ensemble des divers entraînements du club. Des candidats à l'inscription pourront néanmoins, après accord de l'entraîneur de la section, prendre part à une séance d'essai.

Article 7

La section Triathlon de l'ASPTT ANGERS n'a pas vocation à suppléer un club de natation, un club d'athlétisme ou un club de cyclisme, mais à accompagner les adhérents dans les trois disciplines. Le Bureau se réserve donc le droit de refuser le renouvellement de l'adhésion d'un membre qui ne participerait qu'à une seule activité sportive notamment la natation.

Article 8

Toute demande exceptionnelle d'adhésion hors du cadre fixé par le présent règlement fera l'objet d'un examen par le bureau.

Titre III : ENTRAINEMENTS

Article 9

Un planning annuel des horaires et des lieux d'entraînement est disponible sur le site internet de la section. La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Comité de Section, en accord avec les services municipaux compétents. Un plan d'entraînement est par ailleurs envoyé régulièrement aux adhérents par l'intermédiaire de l'entraîneur. En signant ce règlement, l'adhérent s'engage à ne pas diffuser ces plans à des personnes extérieures à la section Triathlon, sous peine d'exclusion de la section.

Article 10

L'accès aux entraînements de la section Triathlon de l'ASPTT ANGERS est strictement réservé à ses adhérents, à jour de leur cotisation, sauf accord exceptionnel d'un membre du Bureau ou de l'entraîneur. L'adhérent respecte son entraîneur ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans une bonne ambiance. Le triathlète sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, cyclisme et course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Article 11

L'utilisation des créneaux d'entraînement est valable hors vacances scolaires. Si le club les conserve ou les modifie pendant les vacances scolaires, chaque adhérent en sera averti par mail. Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires convenus seront respectés. En cas de retard, chaque triathlète (après un échauffement personnel), doit intégrer le groupe à l'endroit du programme d'entraînement atteint par le groupe.



Article 12 -Natation

Les adhérents doivent attendre la présence puis l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau. Les consignes de sécurité, affichées dans l'établissement, seront respectées par l'adhérent ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur. Chacun contribuera au rangement du matériel et des lignes d'eau en fin de séance. Chaque adhérent doit prévoir ses ravitaillements liquides et solides.

Article 13 -Cyclisme

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seuls les adhérents à la section triathlon de l'Asptt An-gers composeront le peloton pendant les créneaux pris en charge par l'entraîneur. Le port du casque, homologué NF, est obligatoire pour toutes les sorties en club (entraînements, stages ...). L'adhérent qui n'a pas son casque se verra refuser l'accès à la séance. Chaque adhérent doit prévoir une tenue adaptée à la saison, ses ravitaillements liquides et solides, son matériel de réparation et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...). Le code de la route doit être respecté par l'adhérent ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

Article 14 -Course à pied

L'adhérent doit se présenter avec une tenue adaptée à la saison, des chaussures spécifiques. Le cas échéant, le code de la route doit être respecté par l'adhérent ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur. Chaque adhérent doit prévoir ses ravitaillements liquides et solides.

Article 15

L'entraîneur, salarié de la section Triathlon, présentera un calendrier de ses activités à la demande du Comité de section. Il informera, dans des délais raisonnables, le Président ou l'un des membres du Bureau de toute absence et adressera le programme de la séance à son suppléant nommé à cette occasion (ce suppléant

absence et adressera le programme de la séance à son suppléant nommé à cette occasion (ce suppléant présente les qualités et diplômes nécessaires).

Titre IV : COMPETITIONS

Article 16

En début de saison, un programme des compétitions où la section souhaite être la plus représentée sera remis à tous les adhérents. Les inscriptions aux dites épreuves seront regroupées. Chaque tria-thlète devra adresser une copie de sa licence et le règlement de ses frais d'engagement et devront parvenir au référent à la date butoir fixée par le référent. Après cette date, le club ne s'occupera plus des modalités d'inscription. Sensible au développement durable, le Comité de section incite les adhérents à faire du covoiturage pour toutes les épreuves auxquelles ils se rendront, en individuel, en équipe ou en club. Le forum est un bon moyen de passer cette information. Tous les frais inhérents à ces déplacements sont à la charge des triathlètes.

Article 17

Chaque adhérent est libre de participer aux compétitions qu'il souhaite. Il est vivement recommandé à l'adhérent engagé de courir sous les couleurs de la section Triathlon de l'ASPTT ANGERS et de porter la tenue du club lors de la remise des récompenses/podiums (veste, T-shirt, trifonction)

Article 18

Les licenciés FFTri intéressés pour représenter la section aux championnats de France des clubs et Coupe de France des clubs de triathlon et/ou de duathlon, cadet à vétéran, devront se conformer aux prescriptions d'un mode de sélection, établi à l'issue du calendrier des épreuves de la saison en cours.



Article 19

La règle de prise en charge des coûts d'inscription aux Grande Epreuves (selon le calendrier établi par la FFTri en début de saison), et aux épreuves validées par le Comité de Section sera annexée au mode de sélection ci-dessus nommé dans l'Article 18.

Article 20

Lors des compétitions, tous les triathlètes de l'Asptt Angers s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèles à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits illicites (voir la liste des produits illicites sur <http://www.santesport.gouv.fr>). Tout compétiteur contrôlé positif sera entendu par le Comité de Section et pourra être sanctionné.

Titre V : LES ORGANISATIONS DE LA SECTION

Article 21

La section Triathlon de l'ASPTT ANGERS est une association régie par la loi de 1901, qui n'existe que par la bonne volonté de ses membres. Ces ressources humaines sont ses seuls membres bénévoles et ses entraîneurs, salarié ou bénévole de la section. Ces ressources financières sont les cotisations de ses adhérents et les subventions de ses partenaires institutionnels ou privés, ainsi que la recette des manifestations organisées par le club dans la saison. L'adhésion à la section Triathlon de l'ASPTT ANGERS n'est pas seulement liée au paiement d'une cotisation mais bien au partage de cet investissement mutuel dans un but commun. A cet effet, tout membre du club se doit de participer à l'organisation des épreuves organisées par la section :

liée au paiement d'une cotisation mais bien au partage de cet investissement mutuel dans un but commun. A cet effet, tout membre du club se doit de participer à l'organisation des épreuves organisées par la section : soit comme bénévole, soit comme concurrent s'il est remplacé à son poste par un bénévole supplémentaire de sa connaissance.

Titre VI : LES FORMATIONS ET L'ARBITRAGE

Article 22

A la demande de l'adhérent désireux de suivre une formation diplômante (BEESAN, BF5, BNSSA ...), et en cas d'accord du Comité de section, tout ou partie du coût de la formation pourra être prise en charge par la section. Une convention sera alors signée entre les deux parties, l'adhérent concerné s'engageant à donner un peu de son temps pour encadrer des entraînements la saison suivante.

Article 23

La section Triathlon de l'ASPTT ANGERS s'engage à prendre en charge la part F.F.Tri de tout adhérent qui suivra la formation d'arbitre et réalisera les 3 journées d'épreuves minimum d'arbitrage imposées par la Ligue de triathlon des Pays de la Loire. Tout adhérent qui ne réalisera pas cette condition de 3 arbitrages dans la saison pourra se voir refuser sa demande de renouvellement de son adhésion, le remboursement de la part F.F.Tri lui sera par ailleurs réclamé par le Bureau.



Titre VII : COMMUNICATION EN INTERNE

Article 24

L'adhérent de la section s'engage à ne pas divulguer les coordonnées des autres adhérents et à ne pas utiliser le forum/listing mails des autres adhérents à des fins autres que celles liées au triathlon et à sa pratique.. Les thèmes abordés sur le forum ne doivent strictement concerner que l'activité Triathlon.

Ce règlement intérieur a été validé à l'unanimité des membres de la section triathlon, à jour de leur cotisation, présents lors de l'assemblée annuelle de section d'octobre 2012

